



## Déclaration préalable FNPOS - CGT

Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux

### RPN classification du 27 octobre 2020

Nous sommes ici massivement en présentiel pour porter, une nouvelle fois, les revendications des salariés qui sont mobilisés, aujourd'hui, à l'appel des Fédérations CGT, FO, CFTC, CFE-CGC et SUD.

Cet appel intersyndical porte sur le refus du projet de classification COMEX/UCANSS et revendique une classification qui prenne en compte les revendications de l'ensemble du personnel de la Sécurité sociale :

- Déplafonnement des points d'expérience,
- Augmentation de la valeur du point,
- Attribution de pas de compétence pour tous, tous les 3 ans maximum,
- Evolution de la carrière sur plusieurs niveaux,
- Une classification à 11 niveaux
- Aucun déclassement.

C'est pourquoi, les Fédérations demandent pour la énième fois l'augmentation de l'enveloppe du 1,1 et de la RMPP.

Il est important de rappeler que les salariés se sont déjà mobilisés massivement et que l'employeur a continué à avancer ses pions sans prendre en compte l'ensemble des revendications.

L'UCANSS a pourtant affiché dès le début des RPN, il y a deux ans, sa volonté d'uniformiser et d'homogénéiser les 4 grilles et de rendre attractif certains métiers de la Sécurité sociale.

Deux ans après, on ne peut que déplorer les motivations qui sont les vôtres : primes, individualisation, absence de déroulement de carrière.

La CGT ne cessera de répéter sa volonté de négocier de manière sincère et loyale notamment sur l'esprit de la classification qui, selon la CGT et contrairement au projet de l'employeur, doit bénéficier à tous, tout au long de la carrière.

Comme à l'accoutumé, la CGT a, de nouveau, des objections à formuler face au projet de rédaction des nouveaux articles dans le projet de protocole proposé à cette RPN, entre autres :

- L'article 17-1 est une véritable escroquerie qui pourrait laisser croire à la création d'une prime compensatoire alors même qu'il s'agit de l'intégration de la mesure salariale issue des protocoles de 2013/2015 dans le nouveau coefficient de base.

.../...

- L'article 19 qui traite de la procédure de repositionnement, prévoit une information consultation du CSE. Nous demandons également la création d'une commission paritaire nationale d'interprétation, de suivi et de recours qui examinera, si besoin, les situations après avis des CSE.
- L'article 21 montre la déloyauté de l'employeur qui exclut du suivi de la mise en place de la classification, les organisations non signataires. Nous demandons que, dans le texte, « *les parties signataires* » soient remplacées par « *les organisations représentatives* ».

Les salariés étaient demandeurs d'une nouvelle classification car celle de 2004 ne répondait pas à leurs attentes professionnelles. Or, nous constatons que ce projet de classification est défavorable, de manière générale, au personnel en place.

En effet :

- Sans point de repositionnement,
  - Sans une part de RMPP dédiée annuellement à l'augmentation de la valeur du point et formellement inscrite dans le protocole,
  - Sans déplafonnement des points d'expérience
  - Sans pas de compétences pour tous, tous les trois ans, maximum,
- les salariés en place seront les dindons de la farce.

Face à autant de mépris, la CGT est plus que jamais déterminée à faire avancer les revendications des salariés.

Nous attendons, aujourd'hui même, des réponses aux demandes du personnel dans l'action.